

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-trois, les huit novembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 octobre 2023.

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. BONNAFOUS Frédéric, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. NEGRO Jean-Luc, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert.

Excusés :

M. MAUREL Cédric.

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.
M. AGULO Mickaël a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice	16
Membres présents	10
Pouvoirs	2

2023-017 Créances éteintes

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni le recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes :

- Courrier-SGC Grenade - en date du 21 septembre 2023 346.31 €
- Courrier -SGC Grenade - en date du 23 Octobre 2023 107.33€

Il est donc proposé au conseil syndical, au vu des demandes d'effacement de dettes, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état en annexe pour un montant total de 453.64 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 453.64 €.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	2
POUR	0
CONTRE	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Le Président :

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.